

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes AUBERTOT-BREGEAULT Maud, Mme BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BLAUT Martine, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, FLAGET Estelle, LE GRAET Dominique, GORSE Anne-Marie, SIMONNET Marie-Christine, MM BREVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, , VOILLEQUIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : M PRODHON Patrick à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme LE DUC Sandrine à Mme BAILLOT Claudine, Mme NANCEY Elodie à Mme FILIPI Angélique.



**1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

2023/51

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 ;

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des treize (13) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AD n<sup>os</sup> 812, 814, 816 et 817, sise Rue Jean Mermoz :

Propriétaire : Thibault PERARD ;

Acquéreurs : Sarah BRINDEL et Romain REMONGIN.

- Propriété cadastrée section AH n<sup>os</sup> 343, 345 et 346, sise 51 Rue de Verdun (échange) :

Propriétaires : Martine HUMBLOT et Éric KOLODZIEJCZAK ;

Acquéreurs : Martine HUMBLOT et Éric KOLODZIEJCZAK.

- Propriété cadastrée section AC n<sup>os</sup> 11, 35 et 946, sise La Ville Haute-centre :

Propriétaire : Catherine PLAULT ;

Acquéreurs : Émilie FRAPPORTI et Aurélien MILLET.

- Propriété cadastrée section AO n<sup>o</sup> 117, sise 17 Rue de la Tresse :

Propriétaires : Consorts DELARCHE ;

Acquéreur : Isabelle GALLOIS.

- Propriété cadastrée section ZN n<sup>os</sup> 41, 42 et 43, sise Sur le Vivier – Hameau du Vivier :  
Propriétaire : Monique MUNIER ;  
Acquéreur : Florent MILLET.
  
- Propriété cadastrée section AD n<sup>o</sup> 248, sise 10 Rue Pierre de Coubertin :  
Propriétaires : Pierre et Odette BRENE ;  
Acquéreur : Aurélien MARIVET.
  
- Propriété cadastrée section AN n<sup>o</sup> 94, sise 2 Rue d'Alsace :  
Propriétaire : Jacques LESEUR ;  
Acquéreur : Anthony BALAN.
  
- Propriété cadastrée section 176B n<sup>o</sup> 74, sise 2 Route de Ninville à Donnemarie :  
Propriétaires : Consorts DROUHIN – RETIF - VICENTE ;  
Acquéreurs : Rhéanne CHOUFFOT et Morgan TULLI.
  
- Propriété cadastrée section AI n<sup>o</sup> 50, sise 8 Rue Saint Germain :  
Propriétaire : Philippe JOFFROY ;  
Acquéreurs : Véronique BOISSELIER et Philippe GUYOT.
  
- Propriété cadastrée section AB n<sup>os</sup> 183 et 233, sise Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :  
Propriétaire : SCI REMY ;  
Acquéreurs : Charline CLÉBAR et Bouaza EZ AHERY.
  
- Propriété cadastrée section AP n<sup>o</sup> 165, sise 18 Rue Lavoisier :  
Propriétaire : Non communiqué ;  
Acquéreur : Haute-Marne Numérique.
  
- Propriété cadastrée section AE n<sup>o</sup> 10, sise 19 Avenue du 8 Mai :  
Propriétaire : Société Foncière Diderot ;  
Acquéreur : la Société Rouge.
  
- Propriété cadastrée section AD n<sup>o</sup> 821, sise Rue Félix Grélot :  
Propriétaire : Mickaël PORTUGAL ;  
Acquéreur : Stéphane BARDELLE.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

## **2 - Réhabilitation de l'Hôtel du Commerce - Autorisation donnée au Maire de contracter un prêt relais :**

2023/52

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'ex-Hôtel du commerce ;

Considérant le décalage existant entre le financement de cette opération et le versement par les financeurs des subventions obtenues par la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne (CACB) un prêt relais dans l'attente du versement des subventions par les financeurs d'un montant de 2 400 000,00 € (deux millions quatre cent mille euros), en vue d'assurer le financement de l'opération de réhabilitation de l'ex-Hôtel du commerce ;

**NOTE** que les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté : 2 400 000,00 €

Taux intérêt annuel fixe : 4,13 %

Durée : 2 ans

Frais de dossier : 0,10 % du montant sollicité

Garantie : inscription de la dette au budget

Remboursement par anticipation : à tout moment sans frais

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et les demandes de réalisation des fonds.

**3 - Musée de la Coutellerie - Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) :**

**2023/53**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'acquisition par le Musée de la Coutellerie d'un sabre forgé en 1794 à Nogent témoin remarquable de l'activité coutelière durant la période révolutionnaire ;

Considérant que ce type d'acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention du FRAM à hauteur de 2 436,00 € (Deux mille quatre cent trente-six euros) pour l'acquisition par le Musée de la Coutellerie d'un sabre forgé ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**4 - Musée de la Coutellerie - Création d'un dépôt vente de couteaux de la Maison Mongin :**

**2023/54**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Musée de la Coutellerie souhaite agrémenter sa boutique par la création d'un dépôt vente de couteaux de la Maison Mongin ;

Considérant qu'un tel dépôt vente constituerait un élément d'attractivité pour le Musée de la Coutellerie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un dépôt vente de couteaux de la Maison Mongin au sein de la boutique du Musée de la Coutellerie ;

**AUTORISE** à signer tout acte relatif à cette affaire.

**5 - Championnat de France de Gymnastique - Subvention exceptionnelle au collège de Nogent :**

**2023/55**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2023 au titre des subventions aux Associations ;

Considérant la qualification de la section sportive de l'équipe féminine de gymnastique du Collège de Nogent pour le Championnat de France UNSS qui a eu lieu du 22 au 24 mai dernier à Six Fours les Plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Sportive du Collège pour l'aider à financer la participation de la section sportive de gymnastique tant en hébergement qu'en déplacement ;

**FIXE** le montant de cette subvention exceptionnelle à 200,00 € (deux cent euros).

**6 - Régie de Police municipale - Clôture - Complément à la délibération n° 2023/44 en date du 25 mai 2023 :**

**2023/56**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-44 du 25 mai 2023 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution de la régie de recettes de l'État placée auprès de la police municipale pour les amendes forfaitaires liées au stationnement ;

Considérant que suite à la demande des services de la Préfecture, le Conseil municipal est invité à compléter sa décision susvisée en vue se prononcer sur la cessation des fonctions du régisseur et du régisseur adjoint.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la clôture de la régie de recettes des amendes de police ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**7 - Jumelage des compagnies d'instruction de l'école de gendarmerie :**

**2023/57**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'école de gendarmerie de Chaumont est depuis sa création en 1945 un élément socio-économique essentiel du territoire haut-marnais ;

Considérant qu'elle contribue à lui donner une dimension culturelle et historique non-négligeable en particulier grâce aux valeurs portées par la gendarmerie nationale. Dans le cadre de l'ancrage local de ladite école, il est proposé à la commune de mettre en œuvre une communication interactive au travers un « jumelage » avec l'une de ses sept compagnies d'instruction ;

Considérant que dans le cadre de l'ancrage local de ladite école, il est proposé à la commune de mettre en œuvre une communication interactive au travers un « jumelage » avec l'une de ses sept compagnies d'instruction ;

Considérant que l'objectif principal est de favoriser les échanges entre les élus et les habitants d'une part, et d'autre part les élèves gendarmes, qui seront appelés dans leur déroulé de carrière et leurs affectations futures à exercer leur fonction au plus près de la population ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de jumelage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le jumelage d'une compagnie d'instruction de l'école de gendarmerie avec la commune de Nogent ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**8 - Commune associée de Donnemarie - Dénomination de voirie :**

**2023/58**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la dénomination de la Rue du bas de l'Église de la Charme pour lui donner le nom de « Rue Georges Descharmes » en hommage à M. Georges Descharmes, en hommage à celui qui fut conseiller et maire de Donnemarie de 1925 à 1960.

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de modifier la dénomination de la Rue du bas de l'Église pour lui donner le nom de « Rue Georges Descharmes » en hommage à celui qui fut conseiller et maire de Donnemarie de 1925 à 1960 ;

**INDIQUE** que les numéros de voirie restent inchangés ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**9 - Cession d'un véhicule communal :**

**2023/59**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition de reprise par la SARL RIBEIRO Automobiles du véhicule municipal de marque Renault type Clio, immatriculé AP-421-QH ;

Considérant que cette proposition de reprise est justifiée par l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du service de Police municipale ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession à la SARL RIBEIRO Automobiles du véhicule de marque Renault type Clio, immatriculé AP-421-QH, pour un montant de 3 000,00 € (trois mille euros) ;

**AUTORISE** l'encaissement du prix de cette vente.

**10 - Conseil Municipal des Jeunes - Remboursement de frais engagés par un Adjoint :**

**2023/60**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre d'un voyage à Paris le Conseil Municipal des Jeunes a été amené à visiter le Sénat et le Musée Grévin ;

Considérant que le restaurant retenu pour le déjeuner n'acceptait pas le paiement par mandat administratif, Mme Marie-Christine SIMONNET, Adjointe au maire en charge du suivi du Conseil

Municipal des Jeunes, s'est acquittée du coût des repas d'un montant de 256,00 € (deux cent cinquante-six euros).

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par l'Adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par Mme Marie-Christine SIMONNET, Adjointe en charge du Social, de la Santé et des Services ;

**NOTE** que le montant des frais à rembourser à Mme Marie-Christine SIMONNET, Adjointe en charge du Social, de la Santé et des Services, s'établit à 256,00 € (deux cent cinquante-six euros).

#### 11 - Visites médicales - Remboursement de frais engagés par des agents de la commune :

2023/61

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de leur visite médicale d'embauche, un agent des Services Techniques, un agent du Musée et deux agents de la piscine se sont acquittés du montant de ladite visite ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par ces agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par Mme Emélie MOUSSU pour sa visite médicale d'embauche ;

**NOTE** que le montant des frais à rembourser à Mme Emélie MOUSSU s'établit à 36,00 € (trente-six euros) ;

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Tristan LEBEL pour sa visite médicale d'embauche ;

**NOTE** que le montant des frais à rembourser à M. Tristan LEBEL s'établit à 36,00 € (trente-six euros).

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Jean-Pierre VASSEUR pour sa visite médicale d'embauche ;

**NOTE** que le montant des frais à rembourser à M. Jean-Pierre VASSEUR s'établit à 36,00 € (trente-six euros).

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Michel CARDOT pour sa visite médicale d'embauche ;

**NOTE** que le montant des frais à rembourser à M. Michel CARDOT s'établit à 36,00 € (trente-six euros).

**12 - Informations et questions diverses :**

- Relais de la flamme olympique ;
- Eclairage public : remise en lumière quartier (bâtiment Diderot et Voltaire) et Rue de Provence ;
- Arrivée de nouveaux personnels en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30